



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

LAON, le 17 SEP. 2020

Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

MONSIEUR LE PRESIDENT
SAS EVOLIS BIOGAZ
176 RUE ANDRE TERNYNCK
02300 CHAUNY

Nos Réf. : 10565D
Affaire suivie par : Didier WUILQUE
didier.wuilque@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.65.17. Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr
LRAR 1A 178 382 3797 3

Monsieur le Président,

Le 6 août 2020, j'ai accusé réception de votre complément en date du 18 mai 2020 du dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER, de créer neuf lagunes déportées et d'épandre les digestats sur le territoire de vingt-et-une communes des département de l'Aisne et de l'Oise.

L'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a estimé votre dossier complet et régulier.

Aussi, afin que je puisse poursuivre la procédure d'instruction de votre demande, je vous remercie, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-3 du code de l'environnement, de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais, **sept exemplaires papier et 25 clés USB ou CD Rom de votre dossier complet de demande d'enregistrement**. Un registre et un exemplaire papier du dossier seront mis à la disposition du public dans les communes de CHAUNY, JUSSY, ROGÉCOURT, TERGNIER et TRAVECY.

Les exemplaires supplémentaires devront comporter la copie de la lettre de demande d'enregistrement signée et du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.
Le Responsable de l'Unité,


Thomas BOSSUYT